

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 mai 2021 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'État en dehors des agglomérations et abrogeant le règlement grand-ducal du 23 mai 2018 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'État en dehors des agglomérations.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents ainsi qu'aux mesures d'exécution de la législation en matière de mise en fourrière des véhicules et en matière de permis à points ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Les avis des chambres professionnelles ayant été demandés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de Notre Ministre de la Sécurité intérieure, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Les rubriques suivantes sont ajoutées au chiffre 2. (vitesse maximale autorisée de 70 km/h) de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 7 mai 2021 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'État en dehors des agglomérations et abrogeant le règlement grand-ducal du 23 mai 2018 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'État en dehors des agglomérations :

voie publique	localisation du tronçon	délimitation du tronçon
CR322	Kautenbach - Consthum	entre le PK 0.177 et le PK 1.800, dans les deux sens
N7	Wemperhaard	entre le PK 72.400 et le PK 73.115, dans les deux sens
N12	Wemperhaard	entre le PK 87.145 et le PK 87.235, dans les deux sens

Art. 2.

Notre Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, de Notre Ministre de la Sécurité intérieure dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*

François Bausch

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

Henri Kox

Exposé des motifs

Concerne : **Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 7 mai 2021 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'État en dehors des agglomérations et abrogeant le règlement grand-ducal du 23 mai 2018 concernant les limitations de la vitesse dérogatoires sur les voies publiques faisant partie de la voirie normale de l'État en dehors des agglomérations.**

Considérations générales

Le présent projet de règlement grand-ducal propose de modifier le règlement grand-ducal du 7 mai 2021 au profit d'une meilleure configuration des lieux ce qui a pour conséquent un impact positif sur la sécurité de tous les usagers de la route.

Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} du projet de règlement grand-ducal présente le tableau des vitesses dérogatoires à ajouter au règlement en vigueur.

Ad article 2

L'article 2 final comporte la formule exécutoire.